

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 953

13 décembre 1999

SOMMAIRE

Ador & Logas S.A., Larochette	page	45728
Anerov Holding S.A., Luxembourg		45702
Atmel ES2 S.A., Luxembourg		45744
Axiome S.A., Luxembourg		45739
AZF Luxembourg S.A., Bereldange		45742
Batterymarch Global Emerging Markets Fund, Sicav, Luxembourg		45703
BestSelect Global IV		45703
BIA Options & Futures Fund, Sicav, Luxembourg		45738
Bofin S.A., Luxembourg		45739
Capital International Fund, Sicav, Luxembourg		45740
CREDEMLUX, Credem International (Lux) S.A., Luxembourg	45700,	45702
Dammarie, S.à r.l., Luxembourg		45731
Fideuram Gestions S.A., Luxembourg		45698
Fondation du Tricentenaire, A.s.b.l., Service pour Personnes Handicapées, Walferdange		45725
(Die) Kranspezialisten S.A., Grevenmacher		45733
Netgels S.A., Luxembourg		45739
Oscar S.A., Schrassig		45708
PAO Severance Fund		45709
Paribas S.A., Paris		45709
Prorenta, Sicav, Luxembourg		45743
Satellite Internet Solutions S.A., Luxembourg		45726
Securenta, Sicav, Luxembourg		45742
Toledo Télécommunications S.A., Capellen		45735
United PRN Holdings, S.à r.l., Luxembourg	45710, 45713, 45715, 45716, 45718,	45719
UPA - Union des Propriétaires d'Avions, S.à r.l., Aéroport de Luxembourg	45720,	45721
Vantage Advisors (Luxembourg) S.A., Luxembourg		45722
Vantage Fund, Sicav, Luxembourg		45719
Valona Finance S.A., Luxembourg		45720
Vanpiperzeel S.A., Luxembourg		45722
Vedra Holding S.A., Luxembourg		45721
Velt, S.à r.l., Luxembourg		45723
Verewinkel S.A., Luxembourg		45723
Video-World, S.à r.l., Bettembourg		45725
Viking Fund, Sicav, Luxembourg		45744
Vinifera International S.A., Luxembourg		45724
XYZ Productions S.A., Bertrange	45723,	45724

FIDEURAM GESTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le premier octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. BANCA FIDEURAM S.p.A. avec siège social à Milan, ici représentée par Riccardo Simcic, Co-Directeur Général de FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A., résidant à Luxembourg, 17A, rue des Bains, en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 30 septembre 1999.

2. FIDEURAM VITA S.p.A. avec siège social à Rome, ici représentée par Riccardo Simcic, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Rome, le 30 septembre 1999.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIDEURAM GESTIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transférer provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Le Conseil d'Administration aura le droit d'établir des succursales, filiales, agences ou bureaux de représentation au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'organisation et la gestion pour toutes personnes physiques ou toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères de tous investissements financiers ou commerciaux.

La société exercera ses activités en vertu de mandats ou de commissions et sur une base non collective.

La société peut accomplir toute opération se rapportant à l'activité de gérant de fortunes dans le sens autorisé par l'article 24 B) de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'amendée. La société peut exercer également les activités de conseiller en opérations financières, de courtier et de commissionnaire.

La société peut prendre des participations dans des sociétés ayant un objet identique ou analogue au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations financières et commerciales qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont uniquement nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Un administrateur empêché de participer à une réunion peut désigner par lettre, télex, télécopieur ou télégramme un autre membre du conseil pour le représenter et voter en son nom à la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix émises. En cas de parité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil seront constatées dans des procès-verbaux signés par la majorité des membres ayant pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux devant être produits dans des procédures judiciaires ou ailleurs seront valablement signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs. Le Conseil d'Administration peut également se réunir par vidéo-conférence.

Le Conseil d'Administration pourra délibérer valablement par vidéo-conférence à condition que les administrateurs ayant exprimé leur voix par ce moyen technique ratifient par la suite les résolutions prises en signant un procès-verbal.

Le lieu de la réunion du Conseil d'Administration tenue par vidéo-conférence est réputé être le lieu où se trouve le Président et le Secrétaire du Conseil d'Administration.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature du Président du Conseil d'Administration ou par la signature individuelle de tout administrateur ou directeur à qui la gestion journalière de la société a été déléguée à moins que des décisions spéciales n'aient été prises quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs ou directeurs.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société seule.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un réviseur indépendant (réviseur d'entreprises) nommé par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 22 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'amendée.

Titre V.- Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mars à 15.00 heures à Luxembourg à l'endroit désigné par les convocations, et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Des lettres recommandées indiquant l'ordre du jour de l'assemblée seront envoyées au moins 15 jours avant la date de l'assemblée, à chaque actionnaire nominatif. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés par procuration, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Les actionnaires peuvent être représentés à une assemblée générale par un mandataire qui ne doit pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut déterminer la forme des procurations à utiliser et peut requérir que les procurations soient déposées au lieu et à l'époque déterminés par lui.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre 1999.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives et à la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Art. 19. La société est membre du Groupe SANPAOLO IMI. De ce fait, la société se doit d'obéir aux directives émanant de SANPAOLO IMI S.p.A.. dans le cadre de ses activités de direction et de coordination, en vue de l'exécution des instructions données par la Banque d'Italie (Banca d'Italia) à SANPAOLO IMI, et ce dans l'intérêt de la stabilisation

du groupe. Les membres du Conseil d'Administration transmettront au leader du groupe (Capogruppo) tous les détails et/ou toutes les informations nécessaires à l'exécution desdites instructions, dans les limites des lois et réglementations luxembourgeoises.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. BANCA FIDEURAM S.p.A., préqualifiée	9.999 actions
2. FIDEURAM VITA S.p.A., préqualifiée	1 action
Total:	10.000 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) moyennant apport en espèces, de sorte que le montant d'un million d'Euros (1.000.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, dont la preuve a été donnée au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 492.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- M. Mario Prati, Vice-Président de BANCA FIDEURAM S.p.A., résidant à Milan, 16, Corso di Porta Romana;

- M. Riccardo Simcic, Co-Directeur Général de FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A., résidant à Luxembourg, 17A, rue des Bains;

- M. Gianluigi Zuffi, Directeur Général IMI FIDEURAM ASSET MANAGEMENT, résidant à Milan, 10, Via San Paolo;

- M. Alex Schmitt, avocat, résidant à Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

3. Leur mandat expirera après l'assemblée générale statutaire de l'année 2000.

4. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

5. L'assemblée décide d'allouer annuellement un émolument de EUR 10.000,- au Président du Conseil d'Administration, et de EUR 4.500,- à chaque autre membre du Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite en langue française au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Simcic, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 119S, fol. 77, case 9. – Reçu 403.339 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1999.

J. Delvaux.

(48283/208/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 1999.

CREDEMLUX, CREDEM INTERNATIONAL (LUX), Société Anonyme, (anc. BANCO DI NAPOLI INTERNATIONAL, Société Anonyme).

Siège social: Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 11.546.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale de la société anonyme luxembourgeoise dénommée BANCO DI NAPOLI INTERNATIONAL, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 11.546, ayant son siège social à Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur,

constituée par acte du notaire Robert Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 1973, publié au Mémorial C, numéro 9 du 16 janvier 1974.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire instrumentant en date du 20 septembre 1999, publiée au Mémorial C, numéro 791 du 23 octobre 1999.

Ladite société a un capital social actuel de quarante-quatre millions d'Euros (44.000.000,- EUR), représenté par sept millions (7.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sabino Fortunato, président du Conseil d'administration, demeurant à Andrea (Bari).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Oliviero Pesce, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Maître Arendt Guy, avocat, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Giorgio Ferrari, banquier, demeurant en Italie.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que sur les 7.000.000 (sept millions) d'actions représentatives de l'intégralité du capital social toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, la convocation par lettre recommandée ayant eu lieu le 28 octobre 1999.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Approbation du Bilan et du Compte de Pertes et Profits au 31 octobre 1999 et décharge à donner aux Administrateurs.

2.- Modifications statutaires sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor à recevoir:

° Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La société a la forme d'une société anonyme portant la dénomination de CREDEM INTERNATIONAL (LUX) en abrégé CREDEMLUX.

° Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet de faire tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en concours avec des tiers, dans le Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations bancaires, financières, industrielles, commerciales, même immobilières, ainsi que d'effectuer toutes prises de participations, de n'importe quelle manière et généralement toutes opérations qui peuvent contribuer soit directement soit indirectement à la réalisation de cet objet, cette disposition étant à entendre dans le sens le plus large.

La société peut exercer l'activité de banque dépositaire pour les Organismes de Placement Collectif d'Épargne et peut assumer la délégation de gestion du patrimoine des Sociétés d'investissement à Capital Variable (SICAV). La société peut en outre accomplir toute opération instrumentaire ou connexe à la réalisation du but social et à celle de l'intérêt du Groupe Bancaire.

La société peut émettre des obligations, titres, valeurs, ou instruments de débit de nature analogue, conformément aux dispositions en vigueur.

° Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La société peut utiliser sur ses propres signes distinctifs la raison sociale des sociétés auxquelles elle a succédé par incorporation ou pour autre raison, à condition d'y ajouter sa propre dénomination.

La société fait partie du Groupe Bancaire CREDITO EMILIANO - CREDEM. Par conséquent elle est tenue de respecter, et de faire respecter de la part des sociétés et organismes contrôlés, les dispositions que la Maison Mère, dans l'exercice de son activité de direction et de coordination, émet afin d'assurer que les instructions données par les Autorités de Vigilance soient exécutées dans l'intérêt de la stabilité du groupe Bancaire.

3.- Nomination de nouveaux Administrateurs et mesures conséquentes.

4.- Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, approuve la situation rédigée sous forme de Bilan et de Compte de Pertes et Profits au 31 octobre 1999, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

Les comptes au 31 octobre 1999 resteront annexés au présent acte.

L'assemblée générale décide de donner décharge aux administrateurs par rapport aux comptes au 31 octobre 1999 approuvés.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires, de l'unanimité de tous les actionnaires présents, décide, sous réserve de l'autorisation du Ministère du Trésor à recevoir, de modifier les statuts comme suit:

° L'article 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société a la forme d'une société anonyme portant la dénomination de CREDEM INTERNATIONAL (LUX), en abrégé CREDEMLUX.

° L'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet de faire tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en concours avec des tiers, dans le Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations bancaires, financières, industrielles,

commerciales, même immobilières, ainsi que d'effectuer toutes prises de participations, de n'importe quelle manière et généralement toutes opérations qui peuvent contribuer soit directement soit indirectement à la réalisation de cet objet, cette disposition étant à entendre dans le sens le plus large.

La société peut exercer l'activité de banque dépositaire pour les Organismes de Placement Collectif d'Épargne et peut assumer la délégation de gestion du patrimoine des Sociétés d'investissement à Capital Variable (SICAV). La société peut en outre accomplir toute opération instrumentaire ou connexe à la réalisation du but social et à celle de l'intérêt du Groupe Bancaire.

La société peut émettre des obligations, titres, valeurs, ou instruments de débit de nature analogue, conformément aux dispositions en vigueur.

° L'article 4 des statuts aura la teneur suivante:

Art. 4. La société peut utiliser sur ses propres signes distinctifs la raison sociale des sociétés auxquelles elle a succédé par incorporation ou pour autre raison, à condition d'y ajouter sa propre dénomination.

La société fait partie du Groupe Bancaire CREDITO EMILIANO - CREDEM. Par conséquent elle est tenue de respecter, et de faire respecter de la part des sociétés et organismes contrôlés, les dispositions que la Maison Mère, dans l'exercice de son activité de direction et de coordination, émet afin d'assurer que les instructions données par les Autorités de Vigilance soient exécutées dans l'intérêt de la stabilité du groupe Bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur actuellement en fonction Monsieur Marco Zanzi et fixe le nombre des administrateurs à cinq (5),

et décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société, les personnes suivantes:

1. Monsieur Fulvio Albarelli, banquier, résidant à Bibbiano, Via R. da Corniano, 20,
2. Monsieur Nicolo' Angileri, banquier, résidant à Reggio Emilia, Via 4 novembre, 6,
3. Monsieur Franco Callosi, banquier, résidant à Castelnuovo ne Monti, Via FIII Cervi, 57.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin au même moment que le mandat des deux administrateurs restant encore en fonction, à savoir Monsieur Sabino Fortunato et Monsieur Oliviero Pesce, à la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 1999.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Fortunato, O. Pesce, G. Arendt, G. Ferrari, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 3CS, fol. 73, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 1999.

J. Delvaux.

(53644/208/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1999.

CREDEMLUX, CREDEM INTERNATIONAL (LUX), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 11.546.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 novembre 1999, actée sous le n° 657/99 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1999.

(53676/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1999.

ANEROV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 13.677.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1999, vol. 529, fol. 80, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1999.

ANEROV HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(49638/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 1999.

**BATTERYMARCH GLOBAL EMERGING MARKETS FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**
Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 30.225.

—

Extract of the minutes of the ordinary general meeting of shareholders held on 29th October 1999 at 10.00 a.m.

- About the decision, on recommendation of the directors, to reinvest the net earnings for the year ended 30th June 1999 and therefore not to declare a dividend.

The proposal is accepted.

- About the decision to re-elect Mrs Tania Zouikin as chairperson until the next ordinary general meeting of shareholders.

The proposal is accepted.

- About the decision to re-elect Mr Lawrence Prendergast as director until the next ordinary general meeting of shareholders.

The proposal is accepted.

- About the decision to re-elect Mr W. Allen Reed as director until the next ordinary general meeting of shareholders.

The proposal is accepted.

- About the decision to re-elect ERNST & YOUNG, LUXEMBOURG, as auditors until the next ordinary general meeting of shareholders.

The proposal is accepted.

*On behalf of BATTERYMARCH GLOBAL EMERGING MARKETS FUND
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1999, vol. 530, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55472/014/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1999.

BestSelect GLOBAL IV.

—

Mit Wirkung vom 8.12.1999 gelten für den Investmentfonds BestSelect GLOBAL IV folgende Bestimmungen:

VERWALTUNGSREGLEMENT

Allgemeiner Teil

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und des Anteilhabers hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement.

1. Der Fonds (nachfolgend auch «Dachfonds» genannt) ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement), das für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen (im folgenden «Anteilhaber» genannt) unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Die Anteilhaber sind am Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

2. Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen desselben im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt) veröffentlicht und beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft. 1. Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A. (DBIM), eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg nach Luxemburger Recht. Sie wurde am 15. April 1987 gegründet. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch ihren Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellte der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung betrauen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, aber ausschliesslich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung des Anteilhabers. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich insbesondere auf Kauf, Verkauf, Zeichnung, Umtausch und Annahme von Investmentanteilen und anderen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit dem Fondsvermögen zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater hinzuziehen.

Art. 3. Die Depotbank. 1. Depotbank des Fonds ist die DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. Sie ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und betreibt Bankgeschäfte. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz und diesem Verwaltungsreglement.

2. Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

3. Alle Investmentanteile, flüssigen Mittel und anderen Vermögenswerte des Fonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds beauftragen, sofern diese an einer ausländischen Börse zugelassen oder in ausländische organisierte Märkte einbezogen sind oder es sich um sonstige ausländische Vermögensgegenstände handelt, die nur im Ausland lieferbar sind.

4. Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschliesslich im Interesse der Anteilhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, vorausgesetzt diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz. Sie wird entsprechend den Weisungen insbesondere:

- Anteile des Fonds auf die Zeichner übertragen;
 - aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Investmentanteile, Optionen und sonstige zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den Fonds erworben bzw. getätigt worden sind;
 - aus den gesperrten Konten die notwendigen Einschüsse beim Abschluss von Terminkontrakten leisten;
 - Investmentanteile sowie sonstige zulässige Vermögenswerte und Optionen, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen;
 - den Rücknahmepreis gegen Rückgabe der Anteile auszahlen.
- Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, dass:
- alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf den gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere der Rücknahmepreis aus dem Verkauf von Investmentanteilen, anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und etwaiger Ausgabesteuern unverzüglich auf den gesperrten Konten des Fonds verbucht werden;
 - der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung des Fonds vorgenommen werden, dem Gesetz und dem Verwaltungsreglement gemäss erfolgt;
 - die Berechnung des Inventarwertes und des Wertes der Anteile dem Gesetz und dem Verwaltungsreglement gemäss erfolgt;
 - bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;
 - die Erträge des Fondsvermögens dem Verwaltungsreglement gemäss verwendet werden;
 - Investmentanteile höchstens zum Ausgabepreis gekauft und mindestens zum Rücknahmepreis verkauft werden;
 - sonstige Vermögenswerte und Optionen höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach Art. 7 des Verwaltungsreglements angemessen ist, und die Gegenleistung im Falle der Veräusserung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich unterschreitet;
 - die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Finanzterminkontrakten eingehalten werden.

5. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur das in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Entgelt. Sie entnimmt die ihr nach dem Verwaltungsreglement zustehende Depotbankvergütung den gesperrten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft. Die im Verwaltungsreglement aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

6. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

- a) Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft geltend zu machen;
- b) gegen Vollstreckungsmassnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Die vorstehend unter a) getroffene Regelung schliesst die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilhaber nicht aus.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schliesst die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Anteilhaber nicht aus.

Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik.

1. Risikostreuung

Der Wert der Zielfondsanteile darf 51% des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht unterschreiten. Höchstens 20% des Netto-Fondsvermögens dürfen in Anteilen eines einzigen Zielfonds angelegt werden. Für den Fonds dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile des Zielfonds erworben werden. Bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (sogenannte Umbrella-Fonds), beziehen sich die in Satz 2 und 3 geregelten Anlagegrenzen jeweils auf einen Teilfonds. Für den Fonds dürfen Anteile an Zielfonds, die mehr als 5% des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Investmentvermögen anlegen dürfen, nur erworben werden, wenn die vom Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen oder der Satzung des Investmentfonds oder der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen. Der Dachfonds darf nicht in Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds investieren.

2. Finanzinstrumente

Die Verwaltungsgesellschaft darf im Rahmen der ordnungsgemässen Verwaltung für Rechnung des Dachfonds nur folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:

1. Devisenkurssicherungsgeschäfte nach nachstehendem Absatz 4.

2. Optionsrechte im Sinne des nachstehenden Absatzes 4, deren Optionsbedingungen das Recht auf Zahlung eines Differenzbetrags einräumen, dürfen nur eingeräumt oder erworben werden, wenn die Optionsbedingungen vorsehen, dass:

a) der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem

(1) Wert oder Indexstand des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand oder

(2) Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand und dem Wert oder Indexstand des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt,

b) bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

3. Notierte und nichtnotierte Finanzinstrumente

1. Die Verwaltungsgesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

2. Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden.

3. Die im vorgenannten Absatz genannten Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insofern getätigt werden, als der Verkehrswert des Finanzinstrumentes einschliesslich des zugunsten des Dachfonds bestehenden Saldos aller Ansprüche aus offenen, bereits mit diesem Vertragspartner für Rechnung des Dachfonds getätigten Geschäften, die ein Finanzinstrument zum Gegenstand haben, 5% des Wertes des Dachfondsvermögens nicht überschreitet. Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Verwaltungsgesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung des Dachfonds getätigten Geschäfte, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10% des Wertes des Dachfondsvermögens, so hat die Verwaltungsgesellschaft unter Wahrung der Interessen der Anteilhaber unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

4. Devisenterminkontrakte und Optionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte mit Absicherungszweck

1. Die Verwaltungsgesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung des Dachfonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.

2. Eine indirekte Absicherung über eine dritte Währung ist unter Verwendung von Devisenterminkontrakten nur zulässig, wenn sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dem gleichen wirtschaftlichen Ergebnis wie bei einer Direktabsicherung entspricht und gegenüber einer Direktabsicherung keine höheren Kosten entstehen.

3. Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwebender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäftes benötigt werden.

4. Die Gesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilhaber für geboten hält.

5. Flüssige Mittel

Der Dachfonds wird angemessene flüssige Mittel in Form von Bankguthaben und Geldmarktpapieren halten. Diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter haben. Die Geldmarktpapiere dürfen im Zeitpunkt des Erwerbs für den Dachfonds eine restliche Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben.

6. Weitere Anlagerichtlinien

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für den Fonds weiterer Techniken und Instrumente bedienen, sofern dies im Hinblick auf die ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht.

b) Wertpapierleerverkäufe oder der Verkauf von Call-Optionen auf Vermögensgegenstände, welche nicht zum Fondsvermögen gehören, sind nicht zulässig.

c) Das Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

d) Der Fonds wird nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.

e) Das Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

f) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

7. Kredite und Belastungsverbote

a) Das Fondsvermögen darf nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherheit abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen im Sinne der nachstehenden Ziffer b).

b) Kredite zu Lasten des Fonds dürfen nur kurzfristig und bis zur Höhe von 10% des Netto-Fondsvermögens aufgenommen werden, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt.

c) Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

Art. 5. Fondsanteile. 1. Fondsanteile werden durch Anteilzertifikate ggfs. mit zugehörigen Ertragsscheinen verbrieft, die auf den Inhaber lauten, sofern im Besonderen Teil keine andere Bestimmung getroffen wurde. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und dem Zeichner in entsprechender Höhe übertragen.

2. Alle Fondsanteile haben gleiche Rechte.

3. Ausgabe und Rücknahme der Anteile sowie etwaige Zahlungen an die Anteilhaber erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie über jede Zahlstelle.

4. Sofern von der Verwaltungsgesellschaft Sparpläne angeboten werden, wird die Verkaufsprovision nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet.

Art. 6. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen. 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des Fonds oder der Anteilhaber erforderlich erscheint.

2. In diesem Fall wird die Depotbank auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

Art. 7. Anteilwertberechnung. 1. Der Wert eines Anteils lautet auf die für den Fonds festgelegte Währung (im folgenden «Fondswährung» genannt). Er wird für den Fonds unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft an jedem Bankarbeitstag in Luxemburg und Frankfurt am Main (im folgenden «Bewertungstag» genannt) berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des Fonds. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

- a) Investmentanteile werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet.
- b) Alle anderen Vermögenswerte werden zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln festlegt.
- c) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.
- d) Festgelder können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäss dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht.
- e) Devisentermingeschäfte und Optionen werden mit ihrem täglich ermittelten Zeitwert bewertet.
- f) Alle nicht auf die Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.

2. Für den Fonds wird ein Ertragsausgleichskonto geführt.

Art. 8. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

1. während der Zeit, in der die Rücknahmepreise eines erheblichen Teils der Investmentanteile im Dachfonds nicht verfügbar sind;

2. in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäss durchzuführen;

3. wenn und solange durch umfangreiche Rückgaben von Anteilen ein sofortiger Verkauf von Fondswerten zur Liquiditätsbeschaffung nicht den Interessen der Anleger gerecht wird; in diesen Fällen ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, die Anteile erst dann zu dem dann gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen der Anleger, entsprechende Vermögensgegenstände des Fonds veräussert hat.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

Art. 9. Rücknahme von Anteilen. 1. Die Anteilhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Anteilwert zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag gemäss Artikel 7 und wird zum Rücknahmepreis gemäss Artikel 18 getätigt. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag.

2. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Bestimmung des anwendbaren Rücknahmepreises nach Art. 8. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf, dass das Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel umfasst, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

3. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

Art. 10. Abschlussprüfung. Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

Art. 11. Verwendung der Erträge. Der Verwaltungsrat bestimmt, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung erfolgt. Es ist beabsichtigt, die Erträge jährlich auszuschütten.

Art. 12. Änderungen des Verwaltungsreglements. 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

2. Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, fünf Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft.

Art. 13. Veröffentlichungen. 1. Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erfragt werden. Sie werden ausserdem in mindestens einer überregionalen Tageszeitung eines jeden Vertriebslandes veröffentlicht.

2. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Grossherzogtums Luxemburg. Im Jahresbericht und Halbjahresbericht wird der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge angegeben, die im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an Zielfonds angefallen sind, sowie die Vergütung angegeben, die von einer anderen Kapitalanlagegesellschaft oder einer anderen Investmentgesellschaft einschliesslich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die in dem Dachfonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.

3. Prospekt und Verwaltungsreglement sowie Jahres- und Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich. Der Depotbankvertrag sowie die Satzung der Verwaltungsgesellschaft können am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und bei den Zahlstellen an ihrem jeweiligen Hauptsitz eingesehen werden.

Art. 14. Auflösung der Fonds. 1. Der Fonds kann jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

2. Eine Auflösung des Fonds erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird, und wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur vorzeitigen Auflösung des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber des Fonds nach deren Anspruch verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

4. Die Anteilhaber, deren Erben bzw. Rechtsnachfolger, können weder die vorzeitige Auflösung noch die Teilung des Fonds beantragen.

Art. 15. Verjährung und Vorlegungsfrist. Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 14 Abs. 3 enthaltene Regelung.

Art. 16. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache. 1. Das Verwaltungsreglement des Fonds unterliegt luxemburger Recht. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Grossherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

2. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist massgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Besonderer Teil

Art. 17. Anlagepolitik. 1. Der Dachfonds BestSelect GLOBAL IV strebt als Anlageziel einen möglichst hohen Wertzuwachs in Euro an. Für den Dachfonds werden ausschliesslich Anteile an

- a) in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegten Sondervermögen, die keine Spezialfonds sind, oder
- b) offenen Investmentvermögen, die nach dem Auslandsinvestmentgesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen und bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, oder
- c) offenen Investmentvermögen, bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, die keine Spezialfonds sind und die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investmentaufsicht unterliegen, erworben. Für den Dachfonds sollen nur solche Investmentanteile und Vermögensgegenstände erworben werden, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen.

2. Die Mehrzahl dieser Zielfonds muss in den Mitgliedstaaten der EU, der Schweiz, den USA, Kanada, Hongkong oder Japan aufgelegt worden sein. Das Fondsvermögen von BestSelect GLOBAL IV kann vollständig in Zielfondsanteilen ausländischer Fonds, deren Emittenten ihren Sitz oder ihre Geschäftsleitung in diesen Ländern haben, angelegt werden.

3. Für den Fonds BestSelect GLOBAL IV werden vorwiegend Anteile an Aktienfonds erworben. Je nach Einschätzung der Marktlage kann das Fondsvermögen auch vollständig in dieser Fondskategorie angelegt werden. Bis zu 30% des Netto-Fondsvermögens können in gemischten Wertpapierfonds, Rentenfonds und geldmarktnahen Fonds, bis zu 10% des Netto-Fondsvermögens können in Grundstückfonds angelegt werden.

4. Ausser Investmentanteilen werden für den Fonds keine anderen Wertpapiere oder in Wertpapieren verbrieften Finanzinstrumente erworben (mit Ausnahme der in Artikel 4 Absatz 5 genannten Geldmarktpapiere).

5. Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

Art. 18. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis. 1. Die Fondswährung ist der Euro.

2. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 4%. Er ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

Art. 19. Anteile. Die Fondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 20. Kosten. 1. Für die Verwaltung des Dachfonds erhebt die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung von bis zu 1,25% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes. Die Verwaltungsgesellschaft darf dem Dachfonds keine Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge sowie keine Verwaltungsvergütung für die erworbenen Anteile berechnen, wenn der betreffende Zielfonds von ihr oder einer anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein Entgelt in Höhe von 0,1% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes;
b) eine Bearbeitungsgebühr von 0,125% des Betrages jeder Transaktion für Rechnung des Fonds (soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen).

3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt zum Monatsende. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen und den Kapitalgewinnen sowie zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fonds ausserdem folgende Kosten belasten:

a) Die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräusserung von Vermögensgegenständen anfallenden Kosten, mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Fonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen der Dachfonds Anteile (Aktien) einer Investmentgesellschaft erwirbt, mit der er im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist;

b) Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;

c) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber dieses Fonds handeln;

d) Kosten der Wirtschaftsprüfer.

Art. 21. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 1999. Der erste geprüfte Jahresbericht wird zum 31. Dezember 1999 erscheinen.

Art. 22. Dauer des Fonds. Die Laufzeit des Fonds ist unbefristet.

Luxemburg, den 23. November 1999.

DB INVESTMENT
MANAGEMENT S.A.
Verwaltungsgesellschaft

DEUTSCHE BANK
LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Depotbank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 531, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55765/673/337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1999.

OSCAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5362 Schrassig, 24, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.057.

Assemblée Générale Ordinaire du 19 octobre 1999 à 10.00 heures

Le 19 octobre 1999 s'est réunie au siège social de OSCAR S.A. (la «Société») l'assemblée générale ordinaire de la société.

L'Assemblée est présidée par M. Alain Wilhelm, courtier, demeurant à L-5362 Schrassig.

Le Président a choisi comme secrétaire Mlle Helena Evangelista Bento, employée privé, demeurant à L-5362 Schrassig.

L'Assemblée a choisi comme scrutateur Mme Isabelle Gramme, demeurant à L-5362 Schrassig.

Le président déclare ce qui suit:

I) Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur. Cette liste, ensemble avec les procurations, restera annexée au présent document.

II) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à l'assemblée générale ordinaire, de façon à ce que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

III) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du conseil d'administration pour les exercices clôturés le 31 décembre 1993, le 31 décembre 1994, le 31 décembre 1995 et le 31 décembre 1996.

2. Présentation du rapport du commissaire pour les exercices clôturés le 31 décembre 1993, le 31 décembre 1994, le 31 décembre 1995 et le 31 décembre 1996.

3. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour les années fiscales 1993, 1994, 1995 et 1996.

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour les exercices clôturés le 31 décembre 1993, le 31 décembre 1994, le 31 décembre 1995 et le 31 décembre 1996.

5. Election des administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

6. Election d'un nouveau commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

7. Autoriser le conseil d'administration à nommer Monsieur Alain Wilhelm, courtier, demeurant à Schrassig, comme administrateur-délégué, avec pouvoir de signature illimité, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

6. Divers.

Après délibération l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et la rapport du commissaire, l'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits pour les années fiscales 1993, 1994, 1995 et 1996.

Deuxième résolution

L'Assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire en fonction pour les années fiscales 1993, 1994, 1995 et 1996.

Troisième résolution

L'assemblée nomme

- Monsieur Alain Wilhelm, courtier, demeurant à Schrassig;
 - Monsieur Marco Nosbusch, avocat, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur René Moris, comptable, demeurant à Weimershof;
- comme administrateurs de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire la Société Anonyme ELIOLUX, avec siège social à L-2167 Weimershof, 30, rue des Muguets, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Alain Wilhelm, prénommé comme administrateur-délégué de la Société, avec pouvoir de signature illimité, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signature Signature Signature
Le président Le secrétaire Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49588/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

PARIBAS S.A., Société Anonyme.

Capital: FRF 5.761.476.600.

Siège social: F-75002 Paris.

R. C. Paris B 662.047.885.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 et les comptes annuels consolidés au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 86, case 12 et vol. 529, fol. 64, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS.

(49589/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

PAO SEVERANCE FUND.

AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Upon decision of PAO MANAGEMENT COMPANY S.A., acting as management company to PAO SEVERANCE FUND (the fund), the management regulations of the fund are amended as follows:

The penultimate paragraph of the section «Specific Investment Policy of each Sub-Fund» in article 4 shall read as follows:

«A beneficiary may request the management company to change the investment policy of his sub-fund as from the date or dates specified in the current explanatory memorandum, subject to giving 15 days prior notice to that effect.»

The first sentence of the last paragraph of article 6 shall read as follows:

«Following the initial issue of units, units will be issued on dates specified in the current explanatory memorandum and the issue price of units in each sub-fund shall be the net asset value par unit of the relevant sub-fund calculated on the preceding valuation date (as defined in article 9).»

Luxembourg, 1st July, 1999.

PAO MANAGEMENT COMPANY S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Signature

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 531, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55907/260/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1999.

UNITED PRN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.851.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-eighth day of the month of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of UNITED PRN HOLDINGS, S.à r.l., (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 70, Grand-rue, Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 15th of July 1999, to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, R. C. Luxembourg n° 70.851.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Moutfort, Luxembourg.

There was appointed as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, and as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associate represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the proxy holder, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all five hundred (500) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Restructuring of the share capital through (i) the increase of the nominal value of the shares from thirty United States Dollars (US\$ 30.-) to fifteen thousand United States Dollars (US\$ 15,000.-) and consequential reallocation of shares and (ii) the increase of the issued share capital of the Company from fifteen thousand United States Dollars (US\$ 15,000.-) to eight million and eighty-five thousand United States Dollars (US\$ 8,085,000.-) by the issue of five hundred and thirty-eight (538) new shares of a par value of fifteen thousand United States Dollars (US\$ 15,000.-).

B. Subscription and payment of the shares to be issued and consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to restructure the share capital and in this respect (i) to increase the nominal value of the shares of the Company from thirty United States Dollars (US\$ 30.-) to fifteen thousand United States Dollars (US\$ 15,000.-) and, as a consequence thereof, to reallocate to the current sole shareholder one share of a nominal value of fifteen thousand United States Dollars (US\$ 15,000.-) in replacement of five hundred (500) shares of a nominal value of thirty United States Dollars (US\$ 30.-) each and (ii) further to increase the issued share capital from fifteen thousand United States Dollars (US\$ 15,000.-) to eight million and eighty-five thousand United States Dollars (US\$ 8,085,000.-) by the issue of five hundred and thirty-eight (538) new shares to be subscribed for by UNM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., having its registered office at 70, Grand-rue, Luxembourg (UNMLH).

With the approval of the sole shareholder, the new shares referred to above have been subscribed by UNMLH, represented by Mr Eric Isaac, aforementioned, pursuant to a proxy dated 28th September 1999.

The contributions made against the issuance of shares in the Company by UNMLH, representing (together with parallel contributions of even date herewith by UNMLH to UNITED CP HOLDINGS, S.à r.l., and UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l., two Luxembourg incorporated sociétés à responsabilité limitée to be recorded by deed of the undersigned notary of even date herewith) all of its assets and liabilities, are as follows:

(a) an interest designated as P Interest in UNITED NEWS AND MEDIA, a Delaware General Partnership, (the «Partnership»), organised under the laws of Delaware, pursuant to a fourth amended partnership agreement signed on 28th September 1999, representing a value of two hundred and four million one hundred and seventy-four thousand United States Dollars (US\$ 204,174,000.-);

(b) one Loan Note (A) in a total amount of four hundred and twenty-seven thousand one hundred and fifty-two United States Dollars (US\$ 427,152.-), issued by the Partnership in favour of UNITED NEWS & MEDIA GROUP LIMITED and subsequently assigned to MILPRO LTD and thereafter to UNM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.;

(c) loan receivables in a total amount of one hundred and ninety-eight million eight hundred and thirty-eight thousand seven hundred and ninety-seven United States Dollars (US\$ 198,838,797.-), represented by two loan agreements between the Partnership as borrower and UNITED FINANCE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, as lender, and subsequently assigned to MILPRO LTD and thereafter to UNM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., as follows:

- one loan agreement dated 4th September, 1997 in a principal amount of one hundred and twenty-one million seven hundred thousand United States Dollars (US\$ 121,700,000.-) due 4th September 2002;

- one loan agreement dated 2nd September 1999 in a principal amount of seventy-four million four hundred and ninety-two thousand one hundred and sixty United States Dollars (US\$ 74,492,160.-) due on demand but not later than 30th September, 2004,

such two loan agreements together with interest accrued thereon;

(d) four thousand nine hundred and sixty-one (4,961) Nominal Participating Preference Shares held in UNITED NEWS & MEDIA (DELAWARE) INC, a company incorporated under the laws of Delaware with registered office at

1201, North Orange Street, Suite 781, Wilmington, Delaware 19801, representing a value of four thousand nine hundred and sixty-one United States Dollars (US\$ 4,961.-);

(e) four thousand six hundred and eighty-nine (4,689) Nominal Participating Preference Shares held in LUDGATE NA LTD, a company incorporated under the laws of Delaware with registered office at 1201, North Orange Street, Suite 781, Wilmington, Delaware 19801, representing a value of four thousand six hundred and eighty-nine United States Dollars (US\$ 4,689.-);

(f) four thousand seven hundred and twenty-seven (4,727) Nominal Participating Preference Shares held in CONSUMER PUBLISHING HOLDINGS INC, a company incorporated under the laws of Delaware with registered office at 1201, North Orange Street, Suite 781, Wilmington, Delaware 19801, representing a value of four thousand seven hundred and twenty-seven United States Dollars (US\$ 4,727.-);

(g) cash in an amount of two thousand one hundred and twenty-five United States Dollars (US\$ 2,125.-).

The contributions to the Company have been valued at four hundred and three million four hundred and fifty-six thousand four hundred and fifty United States Dollars (US\$ 403,456,450.-) of which eight million and seventy thousand United States Dollars (US\$ 8,070,000.-) are being allocated to the share capital, the balance being allocated to share premium.

The above contributions in kind have been valued by the board of managers pursuant to a report dated 28th September 1999 which shall remain annexed to this deed to be submitted within to the formality of registration.

Second resolution

As a result of the preceding increase of the nominal value of the shares, of the reallocation of the shares in issue and the increase of share capital, it is resolved to amend article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The capital of the Company is fixed at eight million eighty-five thousand United States Dollars (US\$ 8,085,000.-), represented by five hundred and thirty-nine (539) shares with a par value of fifteen thousand United States Dollars (US\$ 15,000.-). These shares have been subscribed as follows:

UNM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.	538 shares
VAVASSEUR OVERSEAS HOLDINGS LTD	1 share

The capital has been fully paid in by the associates.

Additional amounts contributed to the Company have been credited to share premium.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at two hundred and sixty thousand Luxembourg Francs (LUF 260,000.-).

Because of the contribution of the entire assets and liabilities of UNM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg incorporated société à responsabilité limitée with a capital divided into shares carried out simultaneously, nothing withheld or excepted, to the Company, to UNITED CP HOLDINGS, S.à r.l., and UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, the notary refers to article 4-1 of the law of 29th December, 1971 which provides for a capital duty exemption.

Conversion rate

The EUR/USD conversion rate applied to the hereabove described contribution's operations is conventionally the closing rate in Luxembourg on September 27th, as agreed with Luxembourg Tax Authorities.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de UNITED PRN HOLDINGS, S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 70, Grand-rue, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 juillet 1999, à publier dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au R. C. Luxembourg n° 70.851.

L'assemblée est présidée par Eric Isaac, directeur résident du groupe, demeurant à Moutfort, Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, et en qualité de scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq cents (500) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Restructuration du capital social par (i) l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 30,-) à quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 15.000,-) et en conséquence

la réattribution des parts sociales et (ii) l'augmentation du capital social émis de la Société de quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 15.000,-) pour le porter à huit millions quatre-vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 8.085.000,-) par l'émission de cinq cent trente-huit (538) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 15.000,-).

B. Souscription et libération des parts sociales à émettre et modification consécutive de l'article 5 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé de restructurer le capital social et à cet effet (i) d'augmenter la valeur nominale des parts sociales de la Société de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 30,-) pour la porter à quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 15.000,-) et en conséquence de réattribuer au seul associé actuel une part sociale ayant une valeur nominale de quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 15.000,-) en remplacement des cinq cents (500) parts sociales ayant eu chacune une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 30,-) et (ii) ensuite d'augmenter le capital social émis de quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 15.000,-) pour le porter à huit millions quatre-vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 8.085.000,-) par l'émission de cinq cent trente-huit (538) nouvelles parts sociales qui seront souscrites par UNM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social au 70, Grand-rue, Luxembourg (UNMLH).

Avec l'accord du seul associé, les nouvelles parts sociales auxquelles il est fait référence ci-dessus ont été souscrites par UNMLH, représentée par Eric Isaac, prémentionné, conformément à une procuration datée du 28 septembre 1999.

Les apports faits en contrepartie de l'émission de parts sociales dans la Société par UNMLH, représentant (ensemble avec des apports parallèles effectués à la date de ce jour par UNMLH à UNITED CP HOLDINGS, S.à r.l., et UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l., deux sociétés à responsabilité limitée luxembourgeoises, actés par actes concomittants du notaire soussigné en date de ce jour) tous ses actifs et passifs, sont les suivants:

(a) un intérêt désigné comme intérêt P dans UNITED NEWS & MEDIA, une société de personnes du Delaware (le «Partnership») organisée conformément aux lois du Delaware, en application d'un quatrième accord d'association tel qu'amendé, signé le 28 septembre 1999, représentant une valeur de deux cent quatre millions cent soixante-quatorze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 204.174.000,-);

(b) un prêt (A) d'un montant total de quatre cent vingt-sept mille cent cinquante-deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 427.152,-) émis par le Partnership, en faveur de UNITED NEWS & MEDIA GROUP LIMITED, subséquentement cédé à MILPRO et par après à UNM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.;

(c) des titres de créance sur prêts d'un montant total de cent quatre-vingt-dix-huit millions huit cent trente-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 198.838.797,-), représentés par deux contrats de prêt entre le Partnership en tant qu'emprunteur et UNITED FINANCE LIMITED, une société constituée conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles, en tant que prêteur, et subséquentement cédés à MILPRO LTD et ensuite à UNM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., se composant comme suit:

- un contrat de prêt du 4 septembre 1997 d'un montant principal de cent vingt et un millions sept cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 121.700.000,-), remboursable le 4 septembre 2002;

- un contrat de prêt du 2 septembre 1999 d'un montant principal de soixante-quatorze millions quatre cent quatre-vingt-douze mille cent soixante dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 74.492.160,-), remboursable sur demande et au plus tard le 30 septembre 2004;

ces deux contrats de prêt ensemble avec les intérêts accrus;

(d) quatre mille neuf cent soixante et une (4.961) actions préférentielles participatives nominatives détenues dans UNITED NEWS & MEDIA (DELAWARE) INC., une société constituée conformément aux lois du Delaware, ayant son siège social à 1201, North Orange Street, Suite 781, Wilmington, Delaware 19801, ayant une valeur de quatre mille neuf cent soixante et un dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 4.961,-);

(e) quatre mille six cent quatre-vingt-neuf (4.689) actions préférentielles participatives nominatives détenues dans LUDGATE NA LTD, une société constituée conformément aux lois du Delaware ayant son siège social à 1201, North Orange Street, Suite 781, Wilmington, Delaware 19801, représentant une valeur de quatre mille six cent quatre-vingt-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 4.689,-);

(f) quatre mille sept cent vingt-sept (4.727) actions préférentielles participatives nominatives détenues dans CONSUMER PUBLISHING HOLDINGS INC., une société constituée conformément aux lois du Delaware, ayant son siège social à 1201, North Orange Street, Suite 781, Wilmington, Delaware 19801, représentant une valeur de quatre mille sept cent vingt-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 4.727,-);

(g) du numéraire pour un montant de deux mille cent vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 2.125,-).

Les apports faits à la Société ont été évalués à quatre cent trois millions quatre cent cinquante-six mille quatre cent cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 403.456.450,-) dont huit millions soixante-dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 8.070.000,-) sont attribués au capital social, le solde étant attribué au poste prime d'émission.

Les apports en nature décrits ci-dessus ont été évalués par la gérance conformément à un rapport daté du 28 septembre 1999 qui restera annexé à cet acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation précitée de la valeur nominale des parts sociales, à la réattribution des parts sociales émises et à l'augmentation du capital social, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital de la Société est fixé à huit millions quatre-vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 8.085.000,-), représenté par cinq cent trente-neuf (539) parts sociales, ayant une valeur nominale de quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 15.000,-).

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

UNM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.	538 parts sociales
VAVASSEUR OVERSEAS HOLDINGS LTD	1 part sociale

Le capital a été entièrement libéré par les associés.

Les montants additionnels apportés à la Société ont été crédités au poste prime d'émission.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société suite à l'augmentation de son capital social sont évalués à deux cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 260.000,-).

En raison de l'apport de la totalité de l'actif et du passif de UNM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, effectué simultanément, rien réservé ni excepté, à la Société ainsi qu'à UNITED CP HOLDINGS, S.à r.l., et UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l., prénommées, le notaire se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Taux de conversion

Le taux de conversion EUR/USD appliqué aux opérations d'apports ci-avant décrites est conventionnellement le taux de clôture à Luxembourg le 27 septembre 1999, en accord avec l'Administration fiscale luxembourgeoise.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate sur la demande des parties que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite de ces minutes, les membres du bureau, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Isaac, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 60, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

J. Elvinger.

(49591/211/231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

UNITED PRN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.851.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-eighth day of the month of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of UNITED PRN HOLDINGS, S.à r.l., (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 70, Grand-rue, Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 15th of July 1999, to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, R. C. Luxembourg n° 70.851.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Moutfort, Luxembourg.

There was appointed as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, and as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associate represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the proxy holder, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all five hundred and thirty-nine (539) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

(a) to approve the transfer of the one (1) share in the Company from VAVASSEUR OVERSEAS HOLDINGS LTD, a corporation incorporated under the laws of England and Wales having its registered office at Ludgate House, 245, Blackfriars Road, London SE 1904, England, to MILPRO LTD, a company incorporated under the laws of England with registered office at Ludgate House, 245, Blackfriars Road, London SE 1904, England;

(b) subsequent modification of article 5 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to approve the transfer of one (1) share in the Company from VAVASSEUR OVERSEAS HOLDINGS LTD a company incorporated under the laws of England and Wales with registered office at Ludgate House, 245, Blackfriars Road, London SE 1904, England, to MILPRO LTD, a company incorporated under the laws of England with registered office at Ludgate House, 245, Blackfriars Road, London SE 1904, England.

Second resolution

As a consequence of the first resolution it was decided to amend the second sentence of article 5 as follows:

«These shares have been subscribed as follows:

UNM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.	538 shares
MILPRO LTD	1 share

There being no further business on the agenda the meeting is thereupon adjourned.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned.

After reading these minutes to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de UNITED PRN HOLDINGS, S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 70, Grand-rue, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 juillet 1999, à publier dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au R. C. Luxembourg n° 70.851.

L'assemblée est présidée par Eric Isaac, directeur résident du groupe, demeurant à Moutfort, Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, et en qualité de scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq cent trente-neuf (539) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

(a) Approuver le transfert d'une (1) part sociale de la Société détenue par VAVASSEUR OVERSEAS HOLDINGS LTD, société constituée conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Ludgate House, 245, Blackfriars Road, London SE 1904, Angleterre, à MILPRO LTD, société constituée conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Ludgate House, 245, Blackfriars Road, London SE 1904, Angleterre.

(b) Modification consécutive de l'article 5 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'approuver le transfert d'une (1) part sociale de la Société détenue par VAVASSEUR OVERSEAS HOLDINGS LTD, société constituée conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Ludgate House, 245, Blackfriars Road, London SE 1904, Angleterre, à MILPRO LTD, société constituée conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Ludgate House, 245, Blackfriars Road, London SE 1904, Angleterre.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, il a été décidé de modifier la seconde phrase de l'article 5 des statuts afin qu'elle ait la teneur suivante:

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

UNM LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l.	538 parts sociales
MILPRO LTD	1 part sociale

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate sur la demande des parties, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Isaac, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 60, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

J. Elvinger.

(49592/211/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

UNITED PRN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.851.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-eighth day of the month of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of UNITED PRN HOLDINGS, S.à r.l., (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 70, Grand-rue, Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 15th of July 1999, to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, R. C. Luxembourg n° 70.851.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Moutfort, Luxembourg.

There was appointed as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, and as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associate represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the proxy holder, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all five hundred and thirty-nine (539) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

(a) to approve the transfer of the one (1) share in the Company from MILPRO LTD, a corporation incorporated under the laws of England and Wales having its registered office at Ludgate House, 245, Blackfriars Road, London SE 1904, England, to UNM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg company having its registered seat at Luxembourg, 70, Grand-rue;

(b) subsequent modification of article 5 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to approve the transfer of one (1) share in the Company from MILPRO LTD, a corporation incorporated under the laws of England and Wales having its registered office at Ludgate House, 245, Blackfriars Road, London SE 1904, England, to UNM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg company having its registered seat at Luxembourg, 70, Grand-rue.

Second resolution

As a consequence of the first resolution it was decided to amend the second sentence of article 5 as follows:

«These shares have been subscribed as follows:

UNM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. 539 shares

There being no further business on the agenda the meeting is thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de UNITED PRN HOLDINGS, S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 70, Grand-rue, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 juillet 1999, qui sera publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au R. C. Luxembourg n° 70.851.

L'assemblée est présidée par Eric Isaac, directeur résident du groupe, demeurant à Moutfort, Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, et en qualité de scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq cent trente-neuf (539) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

(a) Approuver le transfert d'une (1) part sociale de la Société détenue par MILPRO LTD, société constituée conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles ayant son siège à Ludgate Bouse, 245, Blackfriars Road, London SE

1904, Angleterre, à UNM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., société luxembourgeoise ayant son siège à Luxembourg, 70, Grand-rue.

(b) Modification consécutive de l'article 5 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'approuver le transfert d'une (1) part sociale de la Société détenue par MILPRO LTD, société constituée conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles ayant son siège à Ludgate House, 245, Blackfriars Road, London SE 1904, Angleterre, à UNM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., société luxembourgeoise ayant son siège à Luxembourg, 70, Grand-rue.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, il a été décidé de modifier la seconde phrase de l'article 5 des statuts afin qu'elle ait la teneur suivante:

«Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

UNM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. 539 parts sociales»

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate sur la demande des parties, que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Isaac, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

J. Elvinger.

(49593/211/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

UNITED PRN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.851.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-eighth day of the month of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of UNITED PRN HOLDINGS, S.à r.l., (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 70, Grand-Rue, Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 15th of July 1999, to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, R. C. Luxembourg n° 70.851.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Moutfort, Luxembourg.

There was appointed as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, and as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associate represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the proxy holder, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all five hundred and thirty-nine (539) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

(a) to approve the transfer of all the five hundred and thirty-nine (539) shares in the Company from UNM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 70, Grand-rue, Luxembourg, to VAVASSEUR INTERNATIONAL BV, a company incorporated under the laws of the Netherlands with seat at 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20.;

(b) subsequent modification of article 5 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to approve the transfer of all the five hundred and thirty-nine (539) shares in the Company from UNM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 70, Grand-rue, Luxembourg, to VAVASSEUR INTERNATIONAL BV, a company incorporated under the laws of the Netherlands with seat at 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20.

Second resolution

As a consequence of the first resolution it was decided to amend the second sentence of article 5 as follows:

«These shares have been subscribed as follows:

VAVASSEUR INTERNATIONAL B.V. 539 shares»

There being no further business on the agenda the meeting is thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned.

After reading these minutes to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de UNITED PRN HOLDINGS, S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 70, Grand-rue, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 juillet 1999, qui sera publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au R. C. Luxembourg n° 70.851.

L'assemblée est présidée par Eric Isaac, directeur résident du groupe, demeurant à Moutfort, Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, et en qualité de scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq cent trente-neuf (539) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

(a) Approuver le transfert de toutes les cinq cent trente-neuf (539) parts sociales de la Société détenues par UNM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., une société constituée conformément aux lois luxembourgeoises ayant son siège social au 70, Grand-rue, Luxembourg, à VAVASSEUR INTERNATIONAL B.V., une société constituée conformément aux lois néerlandaises, ayant son siège social à 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20.

(b) Modification consécutive de l'article 5 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'approuver le transfert de toutes les cinq cent trente-neuf (539) parts sociales de la Société détenues par UNM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., une société constituée conformément aux lois luxembourgeoises ayant son siège social à 70, Grand-rue, Luxembourg, à VAVASSEUR INTERNATIONAL B.V., une société constituée conformément aux lois néerlandaises, ayant son siège social à 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, il a été décidé de modifier la seconde phrase de l'article 5 des statuts afin qu'elle ait la teneur suivante:

«Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

VAVASSEUR INTERNATIONAL B.V. 539 parts sociales»

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare sur la demande des comparants, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Isaac, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 61, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

J. Elvinger.

(49594/211/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

UNITED PRN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 70.851.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-eighth day of the month of September.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of UNITED PRN HOLDINGS, S.à r.l., (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 70, Grand-rue, Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 15th of July 1999, to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, R. C. Luxembourg n° 70.851.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Moutfort, Luxembourg.

There was appointed as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, and as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associate represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the proxy holder, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all five hundred and thirty-nine (539) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

(a) to approve the transfer of all five hundred and thirty-nine (539) shares in the Company from VAVASSEUR INTERNATIONAL BV (VIBV), a company incorporated under the laws of the Netherlands with registered office at 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20., to UNITED BUSINESS SERVICES B.V. (UBSBV), a company incorporated under the laws of the Netherlands with registered office at 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20., and subsequently to approve the transfer all five hundred and thirty-nine (539) shares from UBSBV to UNITED BUSINESS INFORMATION B.V. (UBIBV), a company incorporated under the laws of The Netherlands with registered office at 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20.

(b) subsequent modification of article 5 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to approve the transfer of all five hundred and thirty-nine (539) shares in the Company from VIBV, a company incorporated under the laws of the Netherlands with registered office at 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20., to UBSBV, a company incorporated under the laws of the Netherlands with registered office at 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20.

Second resolution

It is resolved to approve the transfer of all five hundred and thirty-nine (539) shares in the Company from UBSBV, a company incorporated under the laws of the Netherlands with registered office at 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20., to UBIBV, a company incorporated under the laws of the Netherlands with registered office at 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions it was decided to amend the second sentence of article 5 as follows:

«These shares have been subscribed as follows:

UNITED BUSINESS INFORMATION B.V. 539 shares»

There being no further business on the agenda the meeting is thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned.

After reading these minutes to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de UNITED PRN HOLDINGS, S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 70, Grand-rue, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 juillet 1999, qui sera publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au R. C. Luxembourg n° 70.851.

L'assemblée est présidée par Eric Isaac, directeur résident du groupe, demeurant à Moutfort, Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, et en qualité de scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq cent trente-neuf (539) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

(a) Approuver le transfert de toutes les cinq cent trente-neuf (539) parts sociales de la Société détenues par VAVASSEUR INTERNATIONAL B.V. (VIBV), une société constituée conformément aux lois néerlandaises, ayant son siège social à 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20, à UNITED BUSINESS SERVICES B.V. (UBSBV), une société constituée conformément aux lois néerlandaises, ayant son siège social à 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20, et subséquemment approuver le transfert de toutes les cinq cent trente-neuf (539) parts sociales de UBSBV à UNITED BUSINESS INFORMATION B.V. (UBIBV), une société constituée conformément aux lois néerlandaises, ayant son siège social à 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20.

(b) Modification consécutive de l'article 5 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est résolu d'approuver le transfert de toutes les cinq cent trente-neuf (539) parts sociales de la Société détenues par VAVASSEUR INTERNATIONAL B.V. (VIBV), une société constituée conformément aux lois néerlandaises, ayant son siège social à 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20, à UNITED BUSINESS SERVICES B.V. (UBSBV), une société constituée conformément aux lois néerlandaises, ayant son siège social à 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20., Pays-Bas.

Deuxième résolution

Il est résolu d'approuver le transfert de toutes les cinq cent trente-neuf (539) parts sociales de la Société détenues par UBSBV, une société constituée conformément aux lois néerlandaises, ayant son siège social à 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20, à UBSBV, une société constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20., Pays-Bas.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, il a été décidé de modifier la seconde phrase de l'article 5 des statuts afin qu'elle ait la teneur suivante:

«Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

UNITED BUSINESS INFORMATION B.V. 539 parts sociales»

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare sur la demande des comparants, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du Bureau ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Isaac, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

J. Elvinger.

(49595/211/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

UNITED PRN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.851.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

(49596/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

VANTAGE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2019 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 33.974.

Le bilan abrégé au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 529, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(49608/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

VALONA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 21.796.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés au début de l'exercice	20.956,-	GBP
Résultat de l'exercice	523.920,-	GBP
Transfert à la réserve légale	(26.196,-)	GBP
Dividende intérimaire	(510.000,-)	GBP
Résultat à reporter à nouveau	8.680,-	GBP

Composition du conseil d'administration

- H. Mohammed D. Habib, Chairman, HABIBSONS BANK LIMITED, 55-56 St. James's Street, London SW1A 1LA
- Asghar D. Habib, Director, HABIB SUGAR MILLS LIMITED, 4th Fl., UBL Building, II Chundrigar Road, Karachi, Pakistan
- Sajjad H. Habib, Manager, HABIBSONS BANK LIMITED, 55-56 St. James's Street, London SW1A 1LA
- Jean-Claude Wolter, honorary lawyer, 153 Dufourstrasse, CH-2502 Biel, Suisse.

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2000 et/ou jusqu'à la nomination de leur successeurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

DELOITTE & TOUCHE

Signature

(49603/799/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

UPA – UNION DES PROPRIETAIRES D'AVIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 11.085.

Il découle d'un acte d'assemblée générale extraordinaire ayant eu lieu à Findel, le 25 mai 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1999, vol. 525, fol. 3, case 5, que le capital social de la société de sept millions cent quarante mille francs (7.140.000,-), représenté par deux cent quatre (204) parts sociales de trente-cinq mille francs (35.000,-) chacune, se trouve réparti comme suit:

1) AERO SPORT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, Association sans but lucratif, avec siège social à Luxembourg, quarante et une parts	41
2) Monsieur Ottfried Reichle, commerçant, demeurant à D-54568 Gerolstein, dix parts	10
3) Monsieur Charles Biermann, ingénieur, demeurant à Luxembourg, dix parts	10
4) CAFES COMET, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Leudelange, onze parts	11
5) Monsieur Jean Birgen, employé privé, demeurant à Ernster, dix parts	10
6) AVIASPORT II, association sans but lucratif, avec siège social à Luxembourg, vingt et une parts	21
7) Monsieur Paul Reichert, ingénieur, demeurant à Holzem, dix parts	10
8) GENAVIA, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, dix parts	10
9) Monsieur Patrick de Coninck, demeurant à Dudelange, onze parts	11
10) Madame Clemy Schaeffer, demeurant à Rodange, dix parts	10
11) Monsieur et Madame Jacky Talon, biologistes, demeurant à Dudelange, dix parts	10
12) Monsieur Jean Leesch, demeurant à Gonderange, dix parts	10
13) Monsieur Marco Nosbusch, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Armand Longuich, douanier, demeurant à Hunsdorf, agissant en indivision mais représentés envers la société par Monsieur Armand Longuich, seul, dix parts	10
14) Monsieur Patrick Prevot, les héritiers, dix parts	10
15) Monsieur Camille Olinger, architecte, demeurant à Luxembourg, dix parts	10
16) GAVIAG, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Leudelange, dix parts	10
Total: deux cent quatre parts	204

Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour extrait conforme

A. Heiderscheid

Président

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1999, vol. 525, fol. 3, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49601/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

UPA – UNION DES PROPRIETAIRES D'AVIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 11.085.

Il découle d'un acte d'assemblée générale extraordinaire ayant eu lieu à Findel, le 26 mai 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1999, vol. 525, fol. 3, case 5, que le capital social de la société de sept millions cent quarante mille francs (7.140.000,-), représenté par deux cent quatre (204) parts sociales de trente-cinq mille francs (35.000,-) chacune, se trouve réparti comme suit:

1) AERO SPORT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, Association sans but lucratif, avec siège social à Luxembourg, trente parts	30
2) Monsieur Ottfried Reichle, commerçant, demeurant à D-54568 Gerolstein, dix parts	10
3) Monsieur Charles Biermann, ingénieur, demeurant à Luxembourg, dix parts	10
4) CAFES COMET, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Leudelange, onze parts	11
5) Monsieur Jean Birgen, employé privé, demeurant à Ernster, dix parts	10
6) AVIASPORT II, association sans but lucratif, avec siège social à Luxembourg, vingt et une parts	21
7) Monsieur Paul Reichert, ingénieur, demeurant à Holzem, dix parts	10
8) GENAVIA, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, dix parts	10
9) Monsieur Patrick de Coninck, demeurant à Dudelange, onze parts	11
10) Madame Clemy Schaeffer, demeurant à Rodange, dix parts	10
11) Monsieur et Madame Jacky Talon, biologistes, demeurant à Dudelange, dix parts	10
12) Monsieur Jean Leesch, demeurant à Gonderange, dix parts	10
13) Monsieur Marco Nosbusch, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Armand Longuich, douanier, demeurant à Hunsdorf, agissant en indivision mais représentés envers la société par Monsieur Armand Longuich, seul, dix parts	10
14) Monsieur Patrick Prevot, les héritiers, dix parts	10
15) Monsieur Camille Olinger, architecte, demeurant à Luxembourg, dix parts	10
16) GAVIAG, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Leudelange, dix parts	10
17) Monsieur Camille Montaigu, demeurant à Mondorf, onze parts	11
Total: deux cent quatre parts	204

Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour extrait conforme

A. Heiderscheid

Président

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1999, vol. 525, fol. 3, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49602/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

VEDRA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

H. R. Luxemburg B 37.012.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung
gehalten am 27. September 1999 von 11.00 bis 11.15 Uhr*

Die Aktionäre fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

1. Beschluss

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lageberichte und die Berichte des Kommissars für die Geschäftsjahre 1996 und 1997 werden zustimmend zur Kenntnis genommen.

2. Beschluss

Die Jahresabschlüsse zum 31. Dezember 1996 und 1997 werden in der vorgelegten Fassung genehmigt.

3. Beschluss

Dem Verwaltungsrat und dem Kommissar wird in getrennter Abstimmung für die Geschäftsjahre 1996 und 1997 Entlastung erteilt.

4. Beschluss

Die in den Jahresabschlüssen zum 31. Dezember 1996 und 1997 ausgewiesenen Gewinne werden auf neue Rechnung vorgetragen.

5. Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars sind bis zur ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 1999 verlängert.

Für die Richtigkeit des Auszugs

G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(49609/577/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

VANPIPERZEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 39.358.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 86, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 15 octobre 1998

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- * Monsieur Philippe Slendzak;
- * Monsieur Maurice Houssa;
- * Madame Cristina Ferreira.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes, la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1998.

Luxembourg, le 22 octobre 1999.

SFS MANAGEMENT S.A.
Agent domiciliaire
P. Rochas

(49604/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

VANTAGE ADVISORS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2019 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 34.080.

Le bilan abrégé au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 529, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(49605/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

VANTAGE ADVISORS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2019 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 34.080.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 6 octobre 1999

1. L'Assemblée générale décide de modifier la devise de référence du capital social en Euros.
2. En application de l'Article 1^{er} de la loi du 10 décembre 1998, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social sans création de nouvelles actions pour le porter de EUR 743.680,57 à EUR 744.000,- par incorporation de bénéfices reportés.
3. L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 744.000,- (sept cent quarante-quatre mille euros), représenté par 30.000 (trente mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, qui sont et resteront nominatives.
L'Assemblée charge le Conseil d'Administration de procéder à la modification des statuts ainsi qu'à leur enregistrement auprès des Autorités luxembourgeoises.

Fait en double exemplaire.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49606/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

VANTAGE ADVISORS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2019 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 34.080.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire actée sous seing privé passée dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital des sociétés commerciales en euros, le capital social ayant été converti de NLG en EUR, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 87, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(49607/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

VELT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 66.488.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1999.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(49610/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

VEREWINKEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 39.393.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 86, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 21 octobre 1998

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

* Mademoiselle Céline Stein;

* Monsieur Gaston Schanen;

* Monsieur Jean-Claude Theisen.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes, la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1998.

Luxembourg, le 22 octobre 1999.

SFS MANAGEMENT S.A.

Agent domiciliataire

P. Rochas

(49611/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

XYZ PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme XYZ PRODUCTIONS S.A., avec siège social à Capellen,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 6 septembre 1995, publié au Mémorial C N° 590 du 20 novembre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Altwies, directeur commercial, demeurant à Remich,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Ferron, employé privé, demeurant à Bofferdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur José Ney, employé privé, demeurant à Steinsel.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation en espèces du capital social de LUF 900.000,- (neuf cent mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 2.150.000,- (deux millions cent cinquante mille francs luxembourgeois).

2. Transfert du siège social de la société.

3. Divers.

II. - Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. - Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. - Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent mille francs luxembourgeois (900.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à deux millions cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.150.000,- LUF) par la création et l'émission de sept cent vingt (720) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, ayant pris acte du fait que l'autre actionnaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des sept cent vingt (720) actions nouvelles Monsieur François Altwies, prénommé, à concurrence de cinq cent soixante (560) actions nouvelles et Monsieur Chi Tai Tran, administrateur de sociétés, demeurant à Capellen, à concurrence de cent soixante (160) actions nouvelles.

Intervention - Souscription

Est ensuite intervenu Monsieur François Altwies, agissant:

- a) en nom personnel et
- b) au nom et pour compte de Monsieur Chi Tai Tran, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée en date de ce jour, laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui, lequel a déclaré souscrire les sept cent vingt (720) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- frs) chacune comme suit:
 - cinq cent soixante (560) actions nouvelles pour son propre compte, et
 - cent soixante (160) actions nouvelles pour le compte de Monsieur Tran, lesquelles ont été intégralement libérées par le versement en espèces d'un montant de neuf cent mille francs (900.000,- frs), faisant sept cent mille francs (700.000,- frs) pour Monsieur Altwies et deux cent mille francs (200.000,- frs) pour Monsieur Tran, la preuve du versement ayant été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément par attestation bancaire.

Troisième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5, alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.150.000,- LUF) représenté par mille sept cent cinquante (1.750) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Capellen à L-8077 Bertrange, 238 C, rue de Luxembourg.

En conséquence de cette résolution, l'article 2, alinéa premier, se trouve modifié comme suit:

«Le siège social est établi à Bertrange.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 40.000,- francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: F. Altwies, F. Ferron, J. Ney, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 119S, fol. 43, case 5. – Reçu 9.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1999.

J.-P. Hencks.

(49614/216/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

XYZ PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(49615/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

VINIFERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 48.794.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 87, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(49613/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

VIDEO-WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3249 Bettembourg, 1, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 57.010.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1999.

(49612/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

**FONDATION DU TRICENTENAIRE, Association sans but lucratif,
SERVICE POUR PERSONNES HANDICAPEES,
(anc. FONDATION DU TRICENTENAIRE, Association sans but lucratif).**

Siège social: L-7228 Walferdange, 1, rue de la Gare.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 1999

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf octobre, à dix-sept heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'association sans but lucratif FONDATION DU TRICENTENAIRE, ayant son siège social à L-7228 Walferdange, 1, rue de la Gare, constituée en date du 8 juin 1979, statuts publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 264 du 15 novembre 1979 p. 11692-11694, modifiés en date du 22 mars 1991, publiés au Mémorial C numéro 38 du 3 février 1992, p. 1803-1804.

L'assemblée est présidée par Monsieur le Chanoine Mathias Schiltz, président du Conseil d'administration.

Le président constate, au vu de la liste des présences et des procurations annexées à la présente, que les deux tiers des membres effectifs sont présents ou représentés et que l'assemblée est dès lors habilitée à délibérer valablement sur l'ordre du jour proposé.

Le président appelle aux fonctions de secrétaire Monsieur Justin Heirendt.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le secrétaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Modification des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

L'intitulé des statuts est modifié comme suit: FONDATION DU TRICENTENAIRE, Association sans but lucratif, SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPÉES.

A l'entête des statuts, tels que publiés au Mémorial C 1979 page 11692 et tels que modifiés suivant résolutions adoptées le 22 mars 1991 (Mémorial C 38 du 3 février 1992 page 1803), il est ajouté en-dessous de la liste indiquant les noms et qualités des membres fondateurs, le bout de phrase suivant: «tous de nationalité luxembourgeoise ».

Chapitre I^{er}. - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association a la dénomination FONDATION DU TRICENTENAIRE, Association sans but lucratif, SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPÉES.

Chapitre III. - Membres, Conditions d'admission et de sortie, Cotisation

Art. 5. Le nombre minimum de membres effectifs est fixé à douze.

Chapitre IV. - Administration

Art. 11. Le Conseil d'administration portera au moins huit jours à l'avance, par voie d'invitation personnelle, à la connaissance des membres effectifs le lieu, la date et l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ou d'une assemblée générale extraordinaire.

La convocation d'une assemblée générale extraordinaire peut être exigée à tout moment par un tiers des membres effectifs.

Les attributions de l'assemblée générale sont régies par les articles 4 à 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928, telle que précitée.

Les résolutions de l'assemblée générale seront consignées dans un registre déposé au siège de l'association. Ce registre peut être consulté par les membres effectifs et tout tiers intéressé.

En outre, les membres effectifs se verront adresser par voie postale un compte-rendu de l'assemblée générale.

Chapitre V. - Budget, Bilan

Art. 15. Les ressources de l'association se composent:

- a) des cotisations des membres effectifs,
- b) des dons et des legs en sa faveur qu'elle acceptera dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928, telle que précitée,
- c) de subsides et de subventions,
- d) de recettes diverses.

Chapitre VI. - Modification des statuts, dissolution

Art. 17. Toute modification des présents statuts doit se faire dans le respect des Articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 telle que précitée.

Art. 18. En cas de dissolution de l'association, le patrimoine social sera versé à une autre association sans but lucratif reconnue d'utilité publique ou à une fondation dont l'objet se rapproche autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Cette association sera désignée par l'assemblée générale prononçant la dissolution à la majorité qualifiée prévue à l'article 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928 telle que précitée.

Art. 19. Pour toutes les questions non autrement réglées par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 telle que précitée.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire décide d'adopter les modifications des statuts pour leur donner la teneur proposée dans l'ordre du jour.

Clôture

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a levé la séance à dix-huit heures.

Dont procès-verbal sur trois pages fait et dressé, date et lieu qu'en tête.

M. Schiltz J. Heirendt

Le Président de l'Assemblée Le secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49616/000/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

SATELLITE INTERNET SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. - La société STOLBERGER TELECOM AG., société de droit allemand, avec siège social à D-50968 Köln, Germanicusstrasse 8,

dûment représentée par Dr Günter Minninger, administrateur, demeurant à D-50968 Köln, Germanicusstrasse 8, lequel dernier est ici représenté par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 23 septembre 1999.

2. - Monsieur Christian Nicolai, demeurant à Schwalbacherstrasse 45, Eltville, ici représenté par Maître Bernard Felten, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 23 septembre 1999,

lesquelles procurations signées ne varient par le comparant et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme sous la dénomination de:

SATELLITE INTERNET SOLUTIONS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 et de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions sans valeur nominale.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie du capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société ne se trouve engagée que par la signature individuelle de chacun des administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. STOLBERGER TELECOM AG., trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2. Monsieur Christian Nicolai, une action	1
Total : trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Dr Günter Minninger, demeurant à Germanicusstrasse 8, Köln.

b) Monsieur Christian Nicolai, demeurant à Schwalbacherstrasse 45, Eltville.

c) Monsieur Juan Istrati, demeurant à Rivadaria 1578, Buenos Aires, Argentine.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CD-SERVICES, S.à .r.l., établie à L-1331 Luxembourg, 45, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. - Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil cinq.

5. - Le siège social est fixé à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 56, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

P. Bettingen.

(49626/202/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 1999.

ADOR & LOGAS, Société Anonyme.

Siège social: L-7622 Larochette, 20, rue Osterbour.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit octobre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. - la société anonyme FINEDO HOLDING, établie et ayant son siège social à L-7622 Larochette, 20, rue Osterbour, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 70.800,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Eddy Dockx, expert comptable, demeurant à Larochette, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

2. - Monsieur Eddy Dockx, préqualifié.

Lesquels comparants, agissant tel qu'il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ADOR & LOGAS.

Art. 2. Le siège social est établi à Larochette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des agents exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour des actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations dans le domaine de la gestion, de l'organisation, de l'assistance et de la logistique des transports, ainsi que la gestion des sociétés du groupe.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies par la loi sur les sociétés commerciales.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 10. La société est valablement engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 18.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu pleine connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. A la fin de chaque exercice le conseil d'administration dresse un inventaire et établit, conformément à la loi, les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte des pertes et profits.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

La première réunion de l'assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. - la société anonyme FINEDO HOLDING, préqualifiée, quatre-vingt dix-neuf actions	99
2. - Monsieur Eddy Dockx, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de quatre-vingts pour cent (80 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million de francs (1.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans:
 - a) Monsieur Eddy Dockx, prénommé.
 - b) la société anonyme FINEDO HOLDING, prénommée.
 - c) la société anonyme FIGARA HOLDING, établie et ayant son siège social à Capellen, 81, route d'Arlon.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans, Madame Josette Van Bavel, expert-comptable, demeurant à L-1120 Bruxelles, 105, rue Bruyn.
- 4) Le siège social est fixé à L-7622 Larochette, 20, rue Osterbour.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 9 des statuts, le conseil d'administration est autorisé à nommer Monsieur Eddy Dockx, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué à la gestion journalière, lequel aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa signature individuelle.

Première réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les administrateurs présents ou dûment représentés se sont réunis en conseil d'administration pour lequel ils se reconnaissent dûment convoqués et, après délibération, ils ont pris, à l'unanimité, la décision suivante:

Décision

Monsieur Eddy Dockx, prénommé, est nommé Administrateur-délégué à la gestion journalière.

Il a tous pouvoirs pour représenter la Société et l'engager sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans le sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Il pourra conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à tout tiers de son choix.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Dockx, Orban, M. Decker

Enregistré à Wiltz, le 12 octobre 1999, vol. 314, fol. 62, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 15 octobre 1999.

M. Decker.

(49619/241/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 1999.

DAMMARIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société IMMO-INVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 278 du 21 avril 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 juillet 1999, en cours de publication au Mémorial, ici représentée par Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à Arlon (B) en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 septembre 1999.

Laquelle procuration signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de DAMMARIE, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion d'immeubles pour compte propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) représenté par cent vingt-quatre parts sociales (124) de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50 %) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2000.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

La société IMMO-INVEST S.A., prénommée	124 parts
Total	124 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associé unique se donne quittance et décharge:

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR. 12.400,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 500.215,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Vincenzo Andrea, demeurant 3, Chemin du Vieux Vezénaz, CH-1222 Genève, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Le siège social est établi à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-F. Fouss, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 119S, fol. 66, case 5. – Reçu 5002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 14 octobre 1999.

P. Bettingen.

(49620/202/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 1999.

DIE KRANSPEZIALISTEN S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den siebzehnten September.
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

1. - Die Gesellschaft PAMBA INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Panama-City, Panama, hier vertreten durch Herrn Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft in Schouweiler, handelnd in vorgenannter Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben am 18. September 1998,

welche Vollmacht einer Hinterlegungsurkunde beigebogen bleibt, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 13. Oktober 1998, Nummer 3.548 seines Repertoriums, einregistriert in Luxemburg, am 22. Oktober 1998, Band 905B, Blatt 11, Feld 10.

2. - Die Gesellschaft CONSOLIDATION COMPANY LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in 6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves

hier vertreten durch Herrn Christian Hess, vorbenannt, in seiner Eigenschaft als Delegierter des Verwaltungsrates, welcher die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift vertreten kann, auf Grund der Bestimmungen des Artikels 12 der Statuten.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftsweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung DIE KRANSPEZIALISTEN S.A., gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Grevenmacher.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck den An- und Verkauf sowie die Vermietung von Kränen und Baumaschinen aller Art.

Die Gesellschaft kann des weiteren alle kommerziellen, zivilen, immobilien und mobiliaren Tätigkeiten, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben voraussichtlich fordern können, ausüben.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von hundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird der erste Delegierte des Verwaltungsrates durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates, sowie durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief beziehungsweise im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Freitag des Monats Mai um 17.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2000.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20 %) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw., erfolgen.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1999.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr sechzigtausend Luxemburger Franken (LUF 60.000,-).

Kapitalzeichnung

Die dreihundertzehn Aktien (310) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. - Die Gesellschaft PAMBA INTERNATIONAL S.A., vorgeannt, eine Aktie	1
2. - Die Gesellschaft CONSOLIDATION COMPANY LUXEMBOURG S.A., vorgeannt, dreihundertneun Aktien	309
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2. - Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2000.

3. - Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft in L-4996 Schouweiler.

- Herr Bernd Horn, Betriebswirt, wohnhaft in D-67551 Worms, Herrmann-Ehlers-Str., 6,

- Herr Michel Lindemann, Geschäftsmann, wohnhaft in D-Herrnsheimerhauptstrasse, 48,

4. - Zum Delegierten des Verwaltungsrates wird Herr Michel Lindemann, vorgeannt, ernannt.

5. - Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft FIDUCIAIRE SOCODIT S.A. mit Sitz zu L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

6. - Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Hess, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 119S, fol. 66, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederanven, den 12. Oktober 1999.

P. Bettingen.

(49621/202/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 1999.

TOLEDO TELECOMMUNICATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le huit octobre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. - Monsieur Marc Toledo, administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Ixelles (Belgique), 57, avenue du Derby.

2. - Monsieur Mohammed Ch'Touki, administrateur de sociétés, demeurant à B-3060 Overijse (Belgique), 204, Parklaan.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de TOLEDO TELECOMMUNICATIONS.

Art. 2. Le siège social est établi à Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger,

(1) la conception, la production, la transformation, le négoce, le courtage, l'importation, l'exportation, le transit, le commerce en gros ou en détail, de tous produits matériels et immatériels se rapportant aux secteurs de la téléphonie, de la télématique, de l'informatique et de l'électronique;

(2) l'achat, la vente, le routage et la ré-imputation de communications téléphoniques nationales et internationales, ainsi que la vente de services divers et connexes en matière de transmission généralement quelconque;

(3) la distribution de tous ces produits par elle-même ou par l'intermédiaire de toute organisation de distribution, pour compte propre ou pour compte d'autrui, dans ses propres installations de vente en gros ou en détail;

(4) toutes prestations, études et conseils en matière de promotion, de marketing, d'assistance et de gestion commerciale, financière ou administrative des entreprises, pour son compte ou pour compte de tiers, en qualité d'agent, de représentant, de courtier ou de commissionnaire.

(5) Dans ces buts, la société pourra notamment constituer un bureau d'étude, d'organisation et de conseil en rapport avec son objet social et s'occuper de la recherche et du développement scientifique et technique, d'acquisition et de détention, d'obtention et d'usage, sous quelque forme que ce soit, de licences, de brevets et d'informations techniques.

(6) Elle peut prendre des participations dans toutes sociétés et entreprises dont l'objet est identique, similaire, connexe ou complémentaire au sien. Elle peut accorder des prêts et fournir une assistance financière sous toutes formes aux sociétés et entreprises dans lesquelles elle participe.

Elle peut accepter et exercer un mandat d'administrateur dans toutes sociétés, quel que soit leur objet social.

(7) Elle peut exercer toutes activités commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément aux dispositions légales, peut supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil d'administration à le faire sous les conditions définies par la loi sur les sociétés commerciales.

La société peut, dans la mesure, dans les limites et aux conditions permises par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 10. La société est représentée dans les actes, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice, soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit dans les limites de la gestion journalière, par la ou les personnes déléguées à cette gestion agissant seules.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de l'année civile.

Art. 16. A la fin de chaque exercice le conseil d'administration dresse un inventaire et établit, conformément à la loi, les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte des pertes et profits.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles légales y relatives verser des acomptes sur dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. - Monsieur Marc Toledo, préqualifié, cent vingt-cinq actions	125
2. - Monsieur Mohammed Ch'Touki, préqualifié, cent vingt-cinq actions	125
Total: deux cent cinquante actions	250

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de quarante-huit pour cent (48 %), de sorte que la somme de six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Mohammed Ch'Touki, préqualifié,
 - b) Monsieur Marc Toledo, préqualifié,
 - c) La société anonyme de droit belge TOLEDO TELECOMMUNICATIONS, établie et ayant son siège social à Bruxelles, 386, avenue Louise.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire Madame Josette Van Bavel, expert-comptable, demeurant à B-1120 Bruxelles, 105, rue Bruyn.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 5) Le siège social est fixé à L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Première réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les administrateurs présents ou dûment représentés se sont réunis en conseil d'administration pour lequel ils se reconnaissent dûment convoqués et, après délibération, ils ont pris, à l'unanimité, la décision suivante:

Décision

Messieurs Marc Toledo et Mohammed Ch'Touki, préqualifiés, sont nommés administrateurs-délégués à la gestion journalière.

Ils ont individuellement tous pouvoirs de gestion journalière et de représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Chaque administrateur-délégué pourra conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à tout tiers de son choix.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Toledo, M. Ch'Touki, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 12 octobre 1999, vol. 314, fol. 62, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 octobre 1999.

M. Decker.

(49629/241/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 1999.

BIA OPTIONS & FUTURES FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.299.

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den ersten Oktober.

Sind die Anteilhaber des BIA OPTIONS & FUTURES FUND, einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable, SICAV) mit Sitz in Luxemburg (die «Gesellschaft»), eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 55.299, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird um 10.30 unter dem Vorsitz von Herrn Udo Stadler, wohnhaft in D-Ralingen eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Wolfgang Welter, wohnhaft in D-Trier.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Marion Wietor, wohnhaft in D-Nittel.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Gesellschafterversammlung stellt der Vorsitzende folgendes fest:

I. Die Einladung zur außerordentlichen Gesellschafterversammlung wurde gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts am 22. September 1999 im Luxemburger Wort veröffentlicht.

II. Die Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Umstellung der Währung des Gesellschaftskapitals von österreichischen Schilling auf Euro.

2. Entsprechende Änderung von Artikel 5 der Satzung.

3. Verschiedenes.

III. Die persönlich anwesenden und die rechtsgültig vertretenen Anteilhaber sowie die Zahl ihrer Anteile gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Anteilhabern, den Bevollmächtigten der vertretenen Anteilhaber und den Mitgliedern des Büros der Gesellschafterversammlung unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde zusammen mit den rechtsgültig paraphierten Vollmachten beigefügt.

IV. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, daß 200 Anteile von den insgesamt 89.317,9377 sich im Umlauf befindlichen Anteile der Investmentgesellschaft anwesend oder vertreten sind.

V. Gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 betreffend die Umstellung des Gesellschaftskapitals von Handelsgesellschaften in Euro ist diese Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß einberufen und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten.

Nach diesen Erklärungen faßt die Gesellschafterversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Gesellschafterversammlung beschließt, die Währung des Gesellschaftskapitals von österreichischen Schilling (ATS) auf Euro (EUR) umzuwandeln.

Zweiter Beschluß

Gemäß dem vorstehenden Beschluß beschließt die Gesellschafterversammlung den Artikel 5 der Satzung zu ändern und ihm folgendem Wortlaut zu geben:

Art. 5. Gesellschaftskapital

Das Gesellschaftskapital lautet auf Euro (EUR) und wird durch volleinbezahlte Anteile ohne Nennwert repräsentiert. Das Gesellschaftskapital wird zu jeder Zeit dem Gesamtwert des Netto-Gesellschaftsvermögens gemäß Artikel 10 dieser Satzung entsprechen. Das Mindestkapital muß dem Gegenwert von fünfzig Millionen Luxemburger Franken (LUF 50.000.000,-) entsprechen.

Nachdem zum Tagesordnungspunkt «3. Verschiedenes» keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, stellt der Vorsitzende fest, daß hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und schließt die Versammlung.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 88, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49647/250/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 1999.

AXIOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.477.

—
DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 1998

1. La liquidation de la société AXIOME S.A. est clôturée.
2. Décharge est accordée aux liquidateur et commissaire de liquidation pour l'exécution de leurs mandats.
3. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse 23, avenue Monterey, L-2960 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Extrait certifié sincère et conforme
FIN-CONTROLE S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 94, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49643/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 1999.

NETGELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.131.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 22 décembre 1999 au siège social.

Ordre du jour:

1. Conversion en euros du capital social actuellement exprimé en LUF;
2. Augmentation du capital dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros;
3. Suppression de la mention de la valeur nominale des actions émises;
4. Adaptation de l'article 5 des statuts.

I (04530/595/16)

Le Conseil d'Administration.

BOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.
R. C. Luxembourg B 46.030.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra mardi, le 4 janvier 2000 à 10.00 heures au siège de KPMG Experts Comptables à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1997.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

I (04532/537/17)

*Le Conseil d'Administration.***CAPITAL INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 8.833.

The Shareholders of CAPITAL INTERNATIONAL FUND (the «Company») are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on *December 30th, 1999* at 11.30 a.m. at the offices of CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

Amendment of the Articles of Incorporation of the Company in order to allow the Board of Directors to issue different classes of shares.

Decision to amend Articles 5, 7, 21, 23, 29 and 32 and to delete Article 24 of the Articles of Incorporation accordingly, as follows:

- **Article 5:** amend the first paragraph as follows:

«The corporate capital shall be at any time equal to the total net assets of the Corporation and shall be represented by shares of no par value (the «Shares»). The capital of the Corporation shall be expressed in U.S. dollars.»

- **Article 5:** add the following text after the third paragraph:

«Shares are divided into different classes of shares with specific charging structures, specific dividend policies, specific hedging policies, specific investment minima or other specific features applied to each class, as defined in the current prospectus.»

- **Article 5:** amend the eleventh paragraph as follows:

«All issued nominative shares of the Corporation shall be registered in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated thereto by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of nominative shares, his residence or elected domicile, the number and class of nominative shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer and devolution of a nominative share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Corporation or by one or more persons designated by the board of directors.»

- **Article 7:** amend the article as follows:

«When the board of directors issues new Shares, the subscription price shall be based on the Net Asset Value per Share of the relevant class of shares, determined on the next Valuation Date following the day of receipt by the Corporation or its Distributor of the subscription request by a time specified by the Board, and is payable within 4 business days after the relevant Valuation Date.»

- **Article 21:** amend the second paragraph as follows:

«The repurchase price shall be equal to the Net Asset Value per Share of the relevant class of shares as determined on the next Valuation Date in accordance with the provisions of article 23 hereof. Any such request must be filed by such shareholder in irrevocable written form, at the registered office of the Corporation in Luxembourg, or at the office of the person or entity designated by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of succession or assignment satisfactory to the corporation.»

- **Article 21:** add the following paragraph at the end of the article:

«Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant class, provided that this possibility has expressly been given in the current prospectus, and that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, eligibility to invest in such other class, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine in the current prospectus.»

- **Article 23:** amend the first paragraph as follows:

«The Net Asset Value per Share and the Offer and Redemption Prices of each class of shares shall be determined in the relevant currency of denomination of such class at least twice a month, on a day or days determined by the board of directors (a «Valuation Date») during which banks are open for business in Luxembourg. If any such regular Valuation Date is a holiday elsewhere which impedes the calculation of the fair market value of the portfolio securities of the Corporation, then the next bank business day in Luxembourg and/or such place will be a Valuation date.

The Net Asset Value per Share of each Class of Shares is computed by dividing the proportion of the assets of the Corporation properly allocable to the relevant Class, less the proportion of the liabilities of the Corporation properly allocable to such Class, by the total number of Shares of such Class issued and outstanding as of the relevant Valuation Date.»

- **Article 23:** add the following text after the fifth paragraph:

«Where a class is available in a currency other than the U.S. dollar, the Net Asset Value per Share will be translated into such currency at the prevailing market rate on the Valuation Date and rounded to the nearest relevant currency unit.»

- **Article 24:** delete and renumber the following articles.

- **Article 29 (to become Article 28):** add the following text after the first paragraph:

«The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

The board of directors may decide to close down one class if the net assets of such class fall below the equivalent of five (5) million U.S. Dollars or if a change in the economic or political situation relating to the class concerned would justify such closing down or, if for other reasons the Directors believe it is required for the interests of the Shareholders. The decision of the closing down will be published (either in a newspaper in Luxembourg and in newspapers issued in countries where the shares are sold (insofar as required by applicable regulations), and/or sent to the shareholders at their addresses indicated in the register of shareholders and/or communicated via other means as deemed appropriate by the Directors) prior to the effective date of the closing down and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the closing-down operations. Unless the board of directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or, if available, conversion of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the closing down of the class concerned will be deposited with the custodian for a period of six months after the close of closing down. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the board of directors may decide to close down one class by contribution into another class. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class. Such publication will be made one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class becomes effective.

The board of directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class by contribution into another collective investment undertaking governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type (fonds commun de placement), the merger will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

In the event that the board of directors determines that it is required for the interests of the shareholders of the relevant class or that a change in the economic or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one class, by means of a division into two or more classes, may be decided by the board of directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new classes. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

Any of the aforesaid decisions of closing down, amalgamation, merger or reorganisation may also be decided by a separate class meeting of the Shareholders of the class concerned where no quorum is required and the decision is taken at the single majority of the shares voting at the meeting.»

- **Article 32 (to become Article 31):** add the following text after the first paragraph:

«Where a liability applies to a particular class of shares only (such as certain distribution fees applying to certain classes only), such liability shall be allocated to the relevant class.»

The meeting shall be validly constituted and shall validly decide on its agenda if at least one half of the shares is present or represented. The items on the agenda shall be passed at the majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting and voting.

In order to take part in the extraordinary general meeting, the owners of bearer shares must deposit their shares five clear days before the meeting at CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

Proxies should be sent to CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., at its address above to the attention of Marc Wiltgen by no later than 29 December 1999.

The draft text of restated Articles of Incorporation after amendment as well as the draft Prospectus dated January 2000 is available on request at the registered office of the Company.

AZF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 64.635.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 22 décembre 1999 à 11.00 heures au siège social de la société au 40, Cité Grand-Duc Jean, L-7233 Bereldange.

Cette assemblée aura comme ordre du jour:

Ordre du jour:

- Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 1998;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats;
- Décharge de l'administrateur et au commissaire aux comptes;
- Renouvellement des mandats des administrateurs;
- Divers.

II (04479/607/18)

Le Conseil d'Administration.

SECURENTA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.806.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 26 novembre 1999, les Actionnaires de la société d'investissement à capital variable SECURENTA (ci-après la «Société») sont invités à assister à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE («l'Assemblée»)

des Actionnaires de la Société qui se tiendra le 28 décembre 1999 au 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, à 15.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Approbation de la fusion par absorption de la Société et de PRORENTA, société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 10A, boulevard Royal, par CORDIUS LUXINVEST, société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 47, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et plus spécialement:

1. entendre le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 octobre 1999 et déposé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg;
2. entendre le rapport spécial prescrit par l'article 266 précité sur les sociétés commerciales, préparé par l'expert indépendant, ERNST & YOUNG, Luxembourg, et relatif à la méthode suivie pour la détermination du rapport d'échange des actions de la Société contre des actions nouvelles de CORDIUS LUXINVEST (relevant du compartiment CORDIUS LUXINVEST EURO BONDS);
3. approuver la fusion de la Société avec CORDIUS LUXINVEST par absorption de la Société par le compartiment CORDIUS LUXINVEST EURO BONDS selon les termes du projet de fusion, comprenant (i) le transfert à ce compartiment de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de la Société, pour une valeur nette d'inventaire totale correspondant à celle des actions émises de la Société, (ii) l'attribution d'actions au porteur de capitalisation et/ou de distribution de ce compartiment à émettre aux anciens actionnaires de la Société, et (iii) la constatation de la dissolution sans liquidation de la Société et de l'annulation de ses actions;
4. donner quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat du 1^{er} janvier 1999 jusqu'à la date effective de la fusion.

Les Actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les Actionnaires ont la possibilité de sortir sans frais pendant une période d'un mois à compter de la date de la publication de la décision relative à l'apport. La décision de fusion engagera tous les Actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de tout ou partie de leurs actions pendant le délai d'un mois avant la date effective de la fusion.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs certificats au moins 5 jours ouvrables avant l'Assemblée, soit au siège social de la Société, soit aux guichets des établissements suivants, où des formulaires de procuration sont disponibles:

au Grand-Duché de Luxembourg: PARIBAS LUXEMBOURG
10A, boulevard Royal
L-2093 Luxembourg

en Belgique: GESBANQUE S.A.
Boulevard Bischoffsheim, 26
B-1000 Bruxelles

et

GESBANQUE S.A.
Rue Lebeau, 3
B-4000 Liège.

Les avoirs du compartiment CORDIUS LUXINVEST EURO BONDS dans lequel l'absorption de la Société est projetée sont, selon le prospectus de vente de CORDIUS LUXINVEST, principalement investis en obligations de toute nature et en toutes autres valeurs mobilières présentant un caractère de rendement régulier, largement réparties sur les plans sectoriel, géographique et monétaire.

Les documents suivants sont à la disposition des Actionnaires pour consultation au siège social de la Société où des copies peuvent être obtenues gratuitement:

1. le projet de fusion;
2. les comptes annuels des trois derniers exercices de la Société, de CORDIUS LUXINVEST et de SECURENTA;
3. un état comptable de la Société au 30 juin 1999;
4. les rapports du Conseil d'Administration de la Société, de CORDIUS LUXINVEST et SECURENTA;
5. le rapport spécial de l'expert indépendant, ERNST & YOUNG, Luxembourg;
6. le prospectus et les statuts de CORDIUS LUXINVEST.

II (04482/755/64)

Le Conseil d'administration.

PRORENTA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.983.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 26 novembre 1999, les Actionnaires de la société d'investissement à capital variable PRORENTA (ci-après la «Société») sont invités à assister à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE («l'Assemblée»)

des Actionnaires de la Société qui se tiendra le 28 décembre 1999 à 15.00 heures, au 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Approbation de la fusion par absorption de la Société et de SECURENTA, société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 10A, boulevard Royal, par CORDIUS LUXINVEST, société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 47, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et plus spécialement:
1. entendre le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 octobre 1999 et déposé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg;
 2. entendre le rapport spécial prescrit par l'article 266 précité sur les sociétés commerciales, préparé par l'expert indépendant, ERNST & YOUNG, Luxembourg, et relatif à la méthode suivie pour la détermination du rapport d'échange des actions de la Société contre des actions nouvelles de CORDIUS LUXINVEST (relevant du compartiment CORDIUS LUXINVEST INTERNATIONAL BONDS);
 3. approuver la fusion de la Société avec CORDIUS LUXINVEST par absorption de la Société par le compartiment CORDIUS LUXINVEST INTERNATIONAL BONDS selon les termes du projet de fusion, comprenant (i) le transfert à ce compartiment de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de la Société, pour une valeur nette d'inventaire totale correspondant à celle des actions émises de la Société, (ii) l'attribution d'actions au porteur de capitalisation et/ou de distribution de ce compartiment à émettre aux anciens actionnaires de la Société, et (iii) la constatation de la dissolution sans liquidation de la Société et de l'annulation de ses actions;
 4. donner quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat du 1^{er} janvier 1999 jusqu'à la date effective de la fusion.

Les Actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les Actionnaires ont la possibilité de sortir sans frais pendant une période d'un mois à compter de la date de la publication de la décision relative à l'apport. La décision de fusion engagera tous les Actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de tout ou partie de leurs actions pendant le délai d'un mois avant la date effective de la fusion.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs certificats au moins 5 jours ouvrables avant l'Assemblée, soit au siège social de la Société, soit aux guichets des établissements suivants, où des formulaires de procuration sont disponibles:

au Grand-Duché de Luxembourg: PARIBAS LUXEMBOURG
10A, boulevard Royal
L-2093 Luxembourg

en Belgique: GESBANQUE S.A.
Boulevard Bischoffsheim, 26
B-1000 Bruxelles

et

GESBANQUE S.A.
Rue Lebeau, 3
B-4000 Liège.

Les avoirs du compartiment CORDIUS LUXINVEST INTERNATIONAL BONDS dans lequel l'absorption de la Société est projetée sont, selon le prospectus de vente de CORDIUS LUXINVEST, principalement investis en obligations de toute nature et en toutes autres valeurs mobilières présentant un caractère de rendement régulier, largement réparties sur les plans sectoriel, géographique et monétaire.

Les documents suivants sont à la disposition des Actionnaires pour consultation au siège social de la Société où des copies peuvent être obtenues gratuitement:

1. le projet de fusion;
2. les comptes annuels des trois derniers exercices de la Société, de CORDIUS LUXINVEST et de SECURENTA;
3. un état comptable de la Société au 30 juin 1999;
4. les rapports du Conseil d'Administration de la Société, de CORDIUS LUXINVEST et SECURENTA;
5. le rapport spécial de l'expert indépendant, ERNST & YOUNG, Luxembourg;
6. le prospectus et les statuts de CORDIUS LUXINVEST.

II (04483/755/64)

Le Conseil d'administration.

VIKING FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.099.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of VIKING FUND (the «Company») will be held at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *December 22, 1999* at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To resolve on the liquidation of the Company
2. To appoint a liquidator

In order to deliberate validly on the items of the agenda, at least 50% of the shares issued must be represented at the meeting, and a decision in favour of the resolutions must be approved by shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the meeting.

Shareholders who are not able to attend this Extraordinary General Meeting of shareholders are requested to execute a proxy available at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg and to return it to the Company prior to the date of the Meeting.

II (04509/584/20)

The Board of Directors.

ATMEL ES2 S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 23.004.

Les actionnaires de ATMEL ES2, Société Anonyme, sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le *mardi 23 décembre 1999* à 10.00 heures, au siège social de la société: 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Présentation du résultat de la liquidation pendant l'année 1998.

Le liquidateur
J.-M. Boden

II (04521/510/14)